

Examens pour la délivrance des certificats d'aptitude Bases pour l'analyste de semences et Analyste sénior de semences.

Ce document a pour objectif de préciser les dispositions pour la délivrance des certificats d'aptitude.

1. Les compétences attendues pour les analystes et les analystes sénior de semences

Un document d'information publique sur ces compétences est rendu accessible sur le site internet du GEVES (RLAB/CERT/E/021)

2. Inscription des candidats

Les candidats sont tenus de s'inscrire à l'examen par l'intermédiaire d'un questionnaire en ligne accessible depuis le site internet du GEVES avant la date limite déterminée pour chaque session.

L'inscription à l'examen est possible soit à la session se déroulant à l'issue du stage de formation, soit lors d'une autre session d'examen dans les 2 ans qui suivent le stage de formation.

Le coût de l'examen est pris en charge par SEMAE dans le cadre du forfait associé à la convention SEMAE-GEVES.

Les coûts de transports, d'hébergement et de restauration sont à la charge du candidat.

Une convocation est adressée à chaque candidat par mail au plus tard 2 semaines avant l'examen

3. L'examen en vue de la délivrance du Certificat Bases pour l'analyste de semences

3.1. Préparation de l'épreuve

L'épreuve écrite est un QCM. Le sujet de l'épreuve écrite est constitué de 4 parties correspondant aux 4 domaines évalués : L'échantillonnage des semences, les analyses physiques, les analyses de germination, les analyses de pathologie. Chaque laboratoire correspondant de la SNES est chargé de préparer les questions relatives à son champ d'action.

Ces 4 parties constituent chacune un module.

Chaque module comporte au moins 10 questions, il est noté sur 20 points.

Chaque question est numérotée et chaque proposition de réponse est identifiée par une lettre.

Une question peut donner lieu à une ou plusieurs réponses (et donc toutes les réponses proposées peuvent être à cocher). Cette information est donnée au candidat sous la forme d'un signe associé à chaque question :

: Une réponse attendue

: Plusieurs réponses attendues

3.2. Constitution du jury

Un jury d'examen est constitué en interne GEVES. Il est composé d'au moins un représentant de chaque laboratoire de la SNES expert d'un des modules de l'examen choisi parmi les formateurs intervenant dans la formation Préparation au certificat bases pour l'analyste de semences, et du pilote du processus RLAB ou de son suppléant désigné par lui.

Le jury fonctionne selon les dispositions de la charte du jury (RLAB/CERT/E/020).

3.3. Déroulement de l'épreuve

Sauf circonstances particulières et exceptionnelles, l'épreuve est organisée en présentiel et une session d'examen est organisée à l'issue de chaque stage d'examen.

L'examen dure 1h30, les candidats sont tenus de se présenter en amont de l'épreuve à l'accueil du GEVES selon les dispositions précisées sur leur convocation. Les candidats doivent pouvoir présenter leur convocation et une pièce d'identité en cours de validité.

L'épreuve se déroulant dans les locaux du GEVES, le règlement intérieur du GEVES s'applique aux candidats.

Chaque candidat signe la feuille d'émargement correspondant à la session d'examen.

Chaque candidat est installé sur une table individuelle, selon un plan établi par le GEVES.

Aucun document, ni dispositif électronique (y compris téléphone) n'est autorisé.

Pour les calculs, le GEVES fournit une calculatrice à chaque candidat.

Chaque candidat est tenu de composer dans le calme et la discrétion qui s'imposent.

Au plus tard à échéance de la durée de l'examen, les candidats rendent leur copie.

Le non-respect de l'une ou l'autre des exigences énoncées ci-dessus peut conduire à l'exclusion d'un candidat.

3.4. Correction de copies des candidats

La copie du candidat comporte 4 tableaux correspondants aux 4 modules sur lesquels les réponses doivent être indiquées.

Les résultats de chaque candidat pour chaque question sont reportés dans un tableau récapitulatif.

3.5. Critères d'obtention de l'examen

L'examen est obtenu par le candidat à la double condition suivante :

Obtention d'une note minimale de 10/20 à chaque module

ET

Moyenne générale du candidat supérieure ou égale à 14/20

3.1. Analyse des résultats par le jury

Le jury se réunit lorsque toutes les copies ont été corrigées.

Un tableau récapitulatif fait la synthèse du nombre de candidat ayant validé chaque question. Lorsque le taux de réponse correct d'une question est inférieur à 20% une analyse est faite par le jury. Celui-ci décide alors s'il maintient la question ou s'il la neutralise (dans ce cas, les points de la question sont crédités à l'ensemble des participants). Cette décision est prise souverainement par le jury.

Le jury établit un Procès-verbal du résultat de l'examen. Celui-ci est signé par tous les membres du Jury. La diffusion des résultats ne peut intervenir sans ce document. Toutefois en l'absence physique d'un membre du jury, la validation du PV peut être réalisée par email par ce membre.

3.2. Communication des résultats

Le résultat (Validation oui/non de chaque module et résultat global) est communiqué par mail à chaque candidat à l'adresse indiquée par celui-ci à son inscription. Aucune note n'est communiquée. Lors de la communication par mail des résultats, les candidats en situation d'échec sont informés de la date de la prochaine session d'examen et de formation.

Aucun corrigé de l'épreuve n'est fourni.

Le candidat reçu reçoit par courrier son certificat.

Seul le président du jury est habilité à répondre aux questions des candidats.

3.3. Possibilité ouverte de repasser l'examen

Pour les candidats n'ayant pas validé l'une et/ou l'autre des conditions, il leur est possible de se représenter à l'examen 1 fois au cours de l'une des 2 sessions suivantes. Pour cela le candidat devra s'inscrire selon les mêmes modalités que pour la première présentation à l'examen.

Dans le cas où un candidat se re présente à l'examen, il lui sera conservé pour chaque module la meilleure des notes obtenues pour le calcul de la note finale. Cette conservation de la meilleure note ne s'applique que pour la première ré inscription du candidat suite à un échec. Si le candidat échoue lors de cette ré inscription, il perd le bénéfice des notes obtenues.

4. L'examen en vue de la délivrance du certificat Analyste sénior de semences

L'examen consiste en une épreuve orale de 30 min comprenant un temps de présentation, une restitution du sujet préparé en amont de l'oral puis d'un échange (questions/réponses) avec le jury.

4.1. Constitution du jury

Un jury d'examen est constitué pour partie en interne GEVES, d'un représentant de la direction de la qualité et du contrôle officiel de SEMAE (SOC France) désigné par la DQCO et d'un représentant de laboratoire reconnu titulaire du certificat analyste sénior sollicité par le pilote du processus RLAB.

Pour la partie interne GEVES, il est composé d'un représentant de chaque laboratoire de la SNES (un expert échantillonnage, un expert analyses physiques, un expert germination, un expert pathologie) choisi parmi les formateurs intervenant dans la formation Préparation au certificat analyste sénior de semences, et du pilote du processus RLAB ou de son suppléant désigné par lui assurant la présidence du jury.

Le jury se réunit en présentiel. En cas de défaillance d'un des membres du jury et pour permettre l'organisation de la session d'examen, il est possible qu'un des membres du jury intervienne à distance.

Le jury fonctionne selon les dispositions de la charte du jury (RLAB/CERT/E/020).

4.2. Déroulement de l'épreuve orale

L'ordre de passage des candidats est établi par le GEVES en fonction de quoi chaque candidat est informé de son horaire de passage sur sa convocation.

Chaque candidat est tenu de se présenter en amont de l'épreuve à l'accueil du GEVES selon les dispositions précisées sur sa convocation. La convocation ainsi qu'une pièce d'identité en cours de validité doit être présentée. Le candidat signe une feuille d'émargement à son arrivée.

Le candidat tirera alors au sort un sujet à préparer en 30 min avant l'oral. Il assurera alors une restitution devant le jury.

L'épreuve orale consiste en un entretien de 30 min devant le jury. L'épreuve orale suit le déroulé suivant : Tour de table de présentation des membres du jury, Présentation du candidat, Restitution par le candidat sur le sujet préparé, temps d'échange (questions/réponses).

A l'issue de l'oral de chaque candidat, chaque membre du jury attribue une note au candidat. La note du candidat à l'oral correspond à la moyenne des notes attribuées par les membres du jury pour ce candidat.

4.3. Critères d'obtention de l'examen

L'obtention de l'examen est soumise à l'obtention d'une note supérieure ou égale à 14/20.

4.4. Communication des résultats

Le jury établit un Procès-verbal du résultat de l'examen. Celui-ci est signé par tous les membres du Jury. La diffusion des résultats ne peut intervenir sans ce document. Toutefois en l'absence physique d'un membre du jury, la validation du PV peut être réalisée par email par ce membre.

Le résultat de l'examen est communiqué individuellement en ce qui le concerne à chaque candidat. Le résultat est communiqué par mail à l'adresse indiquée par le candidat à son inscription.

Seul le président du jury est habilité à répondre aux questions des candidats.

Aucune note n'est fournie au candidat.

4.5. Possibilité ouverte de repasser l'examen

Pour les candidats n'ayant pas validé leur examen, il leur est possible de se représenter à l'examen 1 fois au cours de l'une des 2 sessions suivantes. Pour cela le candidat devra s'inscrire selon les mêmes modalités que pour la première présentation à l'examen. Le candidat n'est pas tenu de suivre la formation s'il se représente à l'examen après un échec.

5. Les données personnelles et leur gestion

Le GEVES collecte et traite des données relatives aux candidats aux examens en vue de la délivrance des certificats.

6. Bilan de l'activité et diffusion de l'information

Une synthèse annuelle et par campagne est réalisée par le GEVES sur l'activité de qualification.

Ces données correspondent à des éléments comme le nombre de candidats, le nombre de candidats ayant obtenus un certificat...

Ces données anonymes sont diffusées à la direction de la qualité et du contrôle officiel de SEMAE et peuvent être reprises dans le rapport d'activité du GEVES.

A l'issue de chaque session ou a minima une fois par an, la liste des candidats ayant obtenus leur certificat est établie et adressée à la direction de la qualité et du contrôle officiel de SEMAE pour chaque certificat. Cette communication est réalisée dans le cadre de l'activité réglementaire assurée par la direction de la qualité et du contrôle officiel de SEMAE en tant qu'autorité compétente pour la certification des semences.